



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00624610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 8. Mise en place d'une réserve sanitaire pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action sociale et Grand Besançon Métropole

Mise en place d'une réserve sanitaire pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action sociale et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé : La situation sanitaire liée à la propagation du Covid-19 et le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel en période d'état d'urgence sanitaire au profit d'une des trois collectivités.

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 place les collectivités territoriales au cœur de l'action publique, notamment au travers de leurs missions au profit de la population et de la vie territoriale.

Dans ce contexte, il convient d'anticiper une éventuelle dégradation de la capacité opérationnelle de certains services en raison d'un absentéisme accru lié à la propagation du virus parmi les agents des collectivités.

Aussi, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre afin de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Ce dispositif, mis en œuvre en cas de situation exceptionnelle d'état d'urgence sanitaire, constituera une opportunité pour renforcer le plan de continuité d'activité et tenter de maintenir en situation fortement dégradée les services cruciaux à la population.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engagent à s'entraider en mettant à profit les compétences de leurs agents dont la gestion s'appuiera sur l'expertise du Pôle Ressources humaines mutualisé.

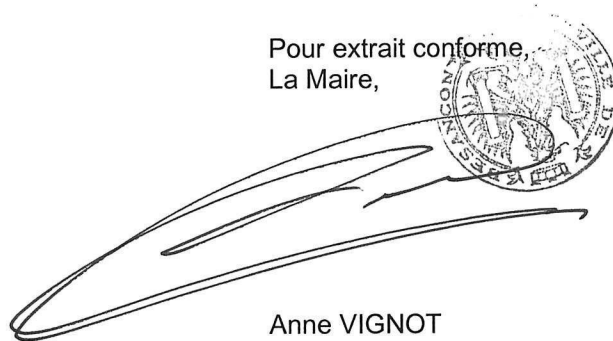
Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

La convention cadre formalisant ce dispositif est jointe en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en situation exceptionnelle d'urgence sanitaire en vue de maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population ;
- valide dans ce cadre la capacité de la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de cette mise à disposition.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne VIGNOT', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BESANCON' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, fluid cursive stroke.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel
Crise sanitaire**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du XXXX,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La situation de crise sanitaire et le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir, à titre exceptionnel, en période d'état d'urgence sanitaire, au profit d'une des trois collectivités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Besançon Métropole souhaitent mettre leurs agents respectifs à disposition de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la coopération nécessaire pour assurer la continuité de services des trois collectivités, en période de crise sanitaire.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Afin d'anticiper la dégradation éventuelle de la capacité opérationnelle de certains services en raison d'un absentéisme accru lié à une crise sanitaire parmi les agents des trois collectivités, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre.

Il s'agit de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Pour ce faire, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent, définissant les conditions de mise à disposition (durée, lieu d'affectation, missions, quotité de travail, rémunération, congés, etc.).

Pour ce qui concerne les missions exercées, par ordre de priorité, et en fonction des besoins, seront mobilisés :

- les agents en fonction de leur métier,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents du même cadre d'emplois,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de la même catégorie hiérarchique,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de tout autre cadre d'emplois.

Cette mise à disposition ne pourra concerner que les agents titulaires et en CDI.

Article 3 : Modalités financières

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU